

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2024

Pour le débat d'orientation budgétaire
Séance du Conseil Syndical du 25 Janvier 2024



SOMMAIRE.

1. CONTEXTE.....	3
1.1 Cadre réglementaire.	3
1.2 Statuts du SBVL.....	3
2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D’EAU 2024	5
2.1 Section de Fonctionnement.....	5
2.1.1 Renaturation / Annexes hydrauliques.....	5
2.1.3 Aléas.	6
2.1.4 Restauration.	6
2.1.5 Plantations.	8
2.1.6 Protections.	8
2.1.7 Dépenses de fonctionnement hors travaux.	9
2.2 Section d’Investissement.....	9
2.2.1 Etudes diverses (Hydraulique – Renouvellement du PPG...).	9
2.1.2 Communication.	10
2.2.2 Acquisition foncière.	10
2.2.3 Acquisition d’un véhicule.	10
2.2.4 Acquisition de drones.....	10
3. LES SUBVENTIONS.....	11
4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES.	11
5. GESTION DE LA DETTE.	11
6. LE PERSONNEL.	11
7. DISPOSITIONS DIVERSES.....	12



1. CONTEXTE

1.1 Cadre réglementaire.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Consistant en un exercice de transparence, il constitue l'étape préalable à l'adoption du budget primitif d'un établissement public.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a formalisé le contenu de ce débat, en imposant à l'exécutif la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce ROB a vocation à afficher les principales opérations en fonctionnement et en investissement qui sont en lien avec les compétences statutaires du SBVL ainsi que les aides financières apportées par les EPCI-FP membres et les principaux partenaires financiers pour le suivi de la gestion des cours du bassin versant des Luys.

1.2 Statuts du SBVL.

Le SBVL est un syndicat mixte fermé constitué pour une durée illimitée en vue de la gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant des Luys, soit l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI.

Il intervient pour le compte de ses 9 EPCI membres : Communauté d'agglomération du Grand Dax, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Chalosse Tursan, Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, Communauté de communes de Lacq-Orthez, Communauté de communes des Luys en Béarn, Communauté de communes Nord-Est Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté de communes Terres de Chalosse,

Dans un souci de gestion cohérente et équilibrée des cours d'eau et milieux aquatiques associés à l'échelle du bassin versant, le syndicat a pour compétence les missions suivantes relevant des items 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement utilisés pour définir la compétence GEMAPI et notamment :

- La mise en œuvre de la gestion équilibrée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant :

- Réalisation d'études des milieux aquatiques à caractère global à l'échelle du bassin versant,
 - Coordination, gestion, animation, suivi de procédures ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
 - Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information à la gestion et à la protection des milieux aquatiques, en direction de tous les publics, telles que notamment l'organisation de journées thématiques, la mise en place de parcours pédagogiques, ...)
 - Suivi de l'état des cours d'eau,
 - Accompagnement technique des porteurs de projets, lorsque ces derniers sont susceptibles d'impacter les cours d'eau,
 - Accompagnement technique des collectivités et usagers du bassin versant pour la gestion cohérente et/ou coordonnée des cours d'eau lorsque le réseau hydrographique est le support d'usages contradictoires, donnant lieu à certains dysfonctionnements,
 - Sensibilisation pour la gestion durable des eaux superficielles, en lien avec les objectifs que le syndicat poursuit en tant que maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne la prévention des pollutions diffuses et le ruissellement sur le bassin versant.
- La conduite de travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau pour le bon équilibre et le libre écoulement des eaux relevant de l'intérêt général dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique, des milieux associés et la préservation des enjeux identifiés d'intérêt général, et portant notamment sur :
 - le lit des cours d'eau,
 - les berges et bras morts,
 - la ripisylve et les boisements alluviaux,
 - les aménagements mis en œuvre par le syndicat (protections de berges, ...) ou mis à disposition de ce dernier,
 - les milieux inféodés aux cours d'eau ayant un intérêt patrimonial et/ou fonctionnel.

Pour ce faire, le syndicat peut établir des conventions avec les propriétaires riverains. Pour les actions de restauration et d'entretien du lit, des berges et de la végétation, le syndicat s'appuie sur un programme pluriannuel de gestion dans le cadre prévu par la loi et sollicite les autorisations administratives requises (déclaration d'intérêt général, loi sur l'eau, etc...). Le syndicat peut intervenir sur des sites publics ou privés gérés par voie de convention.

- Études :

Le syndicat pourra réaliser des études à caractère général, réglementaires, ou portant sur des sites localisés ou des thématiques particulières, conduisant à l'amélioration de la connaissance de fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, la définition de programmes ou de travaux spécifiques.

Sont en revanche exclues du champ de compétence du syndicat les missions suivantes :

- La gestion et la création d'ouvrages écrêteurs de crues,
- La protection contre les inondations,

- La gestion des ouvrages établis dans le lit des cours d'eau par des ponts, aménagements hydrauliques, ...) (cf. article 2.1)
- La gestion des plans d'eau et ouvrages afférents (cf. article 2.1),

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES GESTION DES COURS D'EAU 2024

2.1 Section de Fonctionnement.

Considérant les modifications de la réglementation loi sur l'eau en termes d'intervention, les périodes d'intervention préconisées, la bonification de certaines interventions et les aléas rencontrés, les thématiques énoncées et expliquées ci-dessous ont démarré en 2023 et seront achevées et complétées en 2024 pour certaines.

2.1.1 Renaturation / Annexes hydrauliques.

La renaturation permet de restaurer le bon profil d'équilibre d'un ruisseau, d'annexes hydrauliques ou autres lieux d'échanges avec le cours d'eau.

Dans le cas de ruisseau non fonctionnel, calibrés, colmatés, cette renaturation permet de restaurer son bon fonctionnement hydraulique et écologique par un aménagement cohérent du lit et des berges.

Dans le cas d'une annexe hydraulique, rappelons que cette dernière est un milieu humide situé en bordure d'un cours d'eau. Elle peut être immergée au moins une partie de l'année. Certaines s'assèchent naturellement en été où se développe une végétation riche et spécifique (ex: joncs, roseaux, iris...).

La présence d'annexes hydrauliques est nécessaire car elles participent au bon fonctionnement du cours d'eau :

- Véritables « zones tampons » elles contribuent à limiter la vitesse des courants vers l'aval et participent à l'épuration naturelle des eaux provenant de l'ensemble du bassin versant
- Elles jouent un rôle de « régulation hydraulique » par leur inondation en hiver et la restitution des volumes stockés pendant la période d'étiage (été),
- Elles permettent la reproduction de certaines espèces piscicoles qui y trouvent des zones abritées notamment lors des crues, ainsi qu'une végétation spécifique nécessaire à leur ponte,
- Elles accueillent une faune et une flore riches et diversifiées avec de nombreuses espèces patrimoniales.

Certaines annexes se retrouvent au fil des années « fermées » par le dépôt naturel des sédiments, par le développement d'une végétation trop dense ou encore colonisées par des espèces exotiques « invasives ». D'autres sont transformées, remblayées ou déconnectées du cours principal de la rivière. Des interventions sont possibles pour restaurer leurs fonctionnalités.

Après une modification de la réglementation avec l'abrogation de l'article 3.3.5.0, cette thématique « renaturation » a été retardée au risque de devoir lancer une procédure longue de DIG avec autorisation environnementale et une enquête publique.

À la suite de la réécriture de l'article « Loi sur L'eau » favorable aux gestionnaires de cours d'eau, la thématique a été relancée avec la mise en œuvre d'un relevé topographique courant automne 2023 sur divers sites.

Une procédure administrative (loi sur l'eau) simplifiée dite DIG Warsmann sera prochainement lancée et un bureau d'étude sera missionné afin de préciser en détail la nature de l'intervention sur une dizaine de sites potentiels. De nombreux échanges sont nécessaires, voire en cours avec les propriétaires, les gestionnaires d'ouvrage et les services de la DDTM, dans le cadre de cette thématique.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 150 000 € TTC.

2.1.3 Aléas.

En cas d'aléas, l'objectif est de maintenir le bon état des cours d'eau et de limiter les risques sur les sites majeurs.

Les travaux consistent à :

- Traiter des chablis et embâcles problématiques
- Couper les sujets problématiques proche d'infrastructures, d'ouvrages, de site à enjeux (patrimoniaux, zone d'habitation ou d'activité économique)

La méthodologie d'approche de ces travaux est similaire à celle de la restauration avec une approche logistique, économique et écologique. Une fois traité, les bois issus des coupes, chablis, sont mis en tas hors reprise des crues, de façon à être récupérés, voire évacués.

Les rémanents de branches sont le plus souvent broyés et laissés en humus sur place, ou selon les secteurs mis en tas et piquetés hors de reprise des crues, servant aussi de caches pour la petite faune ou bien évacués dans le cas de secteurs habités ou de loisirs.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 120 000 € TTC.

2.1.4 Restauration.

1° RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ET DE L'ÉCOULEMENT (40 et 64)

La ripisylve est l'espace de transition boisé entre cours d'eau et milieu terrestre. Les ripisylves assurent des fonctions multiples, variées et complémentaires qui participent au bon état du cours d'eau : stabilisation des berges, atténuation des inondations, amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques...etc

Les travaux ont pour principal objet de garantir un écoulement correct, de limiter les risques sur les biens et les personnes, de participer au bon état des cours d'eau dans le respect du milieu naturel et des activités environnantes.

Consistance des Travaux (environ 40 km):

- Création d'accès rive droite ou gauche en zones forestières ou agricoles
- L'enlèvement sélectif des chablis et embâcles, bois morts mobilisables en haut de berge
- Diversifier et rajeunir la ripisylve par coupe et élagage sélectifs (bois fortement penché, sous cavé, affouillé, dépérissant ou malade, colonisant et inadapté...)
- Limiter certaines essences colonisantes (peupliers hybrides-robinier ou faux acacia, érable negundo...)
- Ébranchage soigné, tri des bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés proprement en tas pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Recalage de bois -souche si possible.
- Broyage fin (type mulching) des rémanents et branches non valorisables (branches < 15cm) sur le haut des berges.
- Évacuation en point de tri ou déchèterie de déchets anthropiques en bordure du cours d'eau (plastique, métal, pneus, verre, carcasse...)

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 040-200088722-20240125-DEL2024_01-DE



2° BANCS ET CHENAUX

Les travaux ont pour principal objet de garantir un écoulement correct, de limiter les risques sur les biens et les personnes, de diversifier les faciès d'écoulement et d'habitat tout en maintenant les usages sur ces cours d'eau en évitant tout désordre à long terme et en respectant le fonctionnement écologique de l'hydrosystème.

Consistance des travaux de gestion de la végétation des bancs alluviaux :

- Arracher la végétation qui pousse sur l'atterrissement (banc de cailloux), ainsi que le système racinaire.
- Scarifier l'atterrissement en profondeur et sortir les bois ancrés, afin de permettre la mobilisation des alluvions, lors de crues.
- Ébrancher soigneusement, trier les bois valorisables >15 cm de diamètre, qui seront laissés en grande longueur, en tas proprement pour les riverains et hors reprise des crues. Les tas de bois seront distingués selon les riverains.
- Broyer très fin (type mulching) les rémanents et branches de bois < 15cm, sur le haut des berges ou les évacuer.

Consistance des travaux de gestion des bancs alluviaux :

- Diminuer la hauteur de l'atterrissement (en tout ou partie)

Consistance des travaux d'ouverture de chenaux secondaires avec mise en eau :

- Extraire les sédiments, depuis le haut de berge ou l'atterrissement, en conservant la pente naturelle du cours d'eau et sans surcreuser le fond du lit. Ceux-ci seront soit déposés en rive opposée, soit chargés dans un tracteur-remorque pour être évacués sur un site défini par les techniciens de rivières (remise dans le cours d'eau).
- Privilégier un lit en forme de « V » avec des berges en pente douce, afin de favoriser l'implantation de la végétation et l'auto-curage naturel du cours d'eau

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 416 000 € TTC.

2.1.5 Plantations.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID: 040-200088722-20240125-DEL2024_01-DE

Certaines berges de cours d'eau sont exemptes de végétation et deviennent p. En même temps, certains ruisseaux se retrouvent colmatés à la suite des crues et ruissellement du bassin versant.

Les plantations permettent de reconstituer la ripisylve et jouent un rôle important dans le fonctionnement de nos rivières :

- Stabilisation des berges
- Limite la vitesse des écoulements lors de crues
- Atténue les phénomènes de ruissellement (filtre les particules solide)
- Participe à l'amélioration de la qualité des eaux, de la qualité de l'air
- Brise vent
- Participe à limiter le réchauffement climatique
- Refuge pour la biodiversité

Dans le cadre de la DIG, ce programme de plantation fait l'objet de nombreux échanges avec les propriétaires intéressés et sous certaines conditions d'entretien pour l'avenir. Un marché de services a été lancé courant 2023.

Consistance des Travaux :

- Plantation d'essences diversifiées arbustives et arborées en bordure de cours d'eau sur 1 à 3 rangs ou plus...

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 124 000 € TTC.

2.1.6 Protections.

Les berges constituent un milieu de transition entre les zones aquatiques et terrestres. Elles sont un rempart pour la rivière contre tous les écoulements provenant des bassins versants. Leur rôle est de piéger et d'épurer ces écoulements qui peuvent, parfois, se révéler très importants, notamment en cas de fortes précipitations. Il existe de nombreuses techniques de protection des berges (génie végétal et génie civil), chacune d'entre-elles devant être adaptées aux caractéristiques du cours d'eau et au contexte local. Lorsque cela est possible, les techniques végétales sont à privilégier par rapport aux protections dures (enrochement...) car d'une part elles sont plus naturelles et d'autre part elles diminuent la vitesse des écoulements par reprise de la végétation et participent également à diversifier le milieu. L'enrochement au contraire accélère la vitesse des courants ou lames de fond.

Consistance des Travaux :

- Protéger et préserver les berges proches de sites majeurs
- Maintenir le bon état des réalisations

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 90 000 € TTC.



2.1.7 Dépenses de fonctionnement hors travaux.

Les autres charges de fonctionnement hors travaux sont évaluées à 330 000 €. Elles comprennent notamment les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante.

2.2 Section d'Investissement.

2.2.1 Etudes diverses (Hydraulique – Renouvellement du PPG...).

Etude hydraulique :

Approfondissement des connaissances liées aux écoulements, à l'échelle d'un Bassin versant afin d'identifier la source d'une ou plusieurs problématiques.

Etude liée au renouvellement du PPG :

Pour rappel, le programme pluriannuel de gestion (PPG) a pour objectif la mise en place d'actions cohérentes à l'échelle d'un bassin versant (études, travaux, autres opérations) répondant : à des enjeux d'intérêt général, au bon fonctionnement des cours d'eau et milieux associés (zone humide, annexe hydraulique...), à la préservation des milieux naturels.

L'étude se compose:

- d'un diagnostic (état des lieux, valeurs patrimoniales et pressions),
- d'une phase de concertation avec les élus (enjeux, objectifs d'intervention...),
- d'un programme d'action (des fiches actions par thématiques et par secteur géographique).

En lien avec les partenaires financiers et les services de la DDTM, un cahier des charges sera réalisé dans le cadre d'un marché à prestation intellectuelle ayant pour finalité le choix d'un bureau d'étude.

Les membres du bureau procéderont au préalable à la définition des orientations auxquelles devra répondre le bureau d'études.

Etudes naturalistes liées à la renaturation :

Réaliser un inventaire de la biodiversité (espèces faunistique, floristique...) présente sur un site, après travaux.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 150 000 € TTC.

2.1.2 Communication.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 040-200088722-20240125-DEL2024_01-DE

Le SBVL méconnu du grand public souhaite développer sa communication en

- Renforçant son image de gestionnaire des cours d'eau sur les territoires traversés,
- Donnant de la visibilité à son organisation, sa raison d'être et les missions qu'il réalise au quotidien,
- Sensibilisant le grand public (riverain, scolaire...)

Cette dynamique passe par 3 grands axes de travail menés avec une Agence de communication H05

Le premier axe a été réalisé en 2023 : identifier les facteurs clés de valorisation du Syndicat et travailler sur un positionnement partagé par l'ensemble de ses membres,

2 autres axes sont en cours :

- Créer une stratégie (évolutive) de communication,
- Développer les outils de promotion et de communication adaptés aux différentes cibles.

Un nouveau logo a été créé et un site internet est en cours de création et devrait voir le jour en 2024, associé à d'autres outils.

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 50 000 € TTC.

2.2.2 Acquisition foncière.

L'acquisition foncière est un levier permettant de protéger/préserver des espaces, mais aussi de valoriser durablement le patrimoine naturel. Ces sites dits tampons sont essentiels au titre du bon fonctionnement des cours d'eau, de la prévention des risques à l'aval, de la préservation des milieux et activités associés, de l'amélioration du bon état des masses d'eau,

Le montant prévisionnel pour cette thématique s'élève à 20 000 €. Actuellement, un projet d'acquisition à Geus d'Arzacq est en cours pour un montant d'environ 7000 €.

2.2.3 Acquisition d'un véhicule.

L'un des véhicules de service du syndicat étant amorti, il est envisagé l'achat d'un nouveau véhicule pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

2.2.4 Acquisition de drones.

Le syndicat envisage d'investir dans l'achat de drones pour un montant prévisionnel global de 6000 €.

3. LES SUBVENTIONS.

S'agissant des subventions, ne seront inscrites au budget que les subventions notification d'attribution.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 040-200088722-20240125-DEL2024_01-DE



4. LES COTISATIONS DES EPCI MEMBRES.

Conformément à l'article 18 des statuts du syndicat, le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par délibération du comité syndical,

Les clés de répartition des charges sont établies par pondération de chacun des critères de la manière suivante, conformément aux statuts :

- Population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 20%
- Linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%
- Superficie de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant pour 30%

EPCI-FP membre	Cotisation annuelle € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées des Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €

5. GESTION DE LA DETTE.

Le SBVL n'est souscripteur d'aucun emprunt.

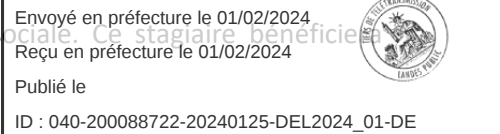
6. LE PERSONNEL.

Le SBVL emploie 4 agents :

- Trois techniciens rivières dont un qui est responsable du pôle technique
- Une Gestionnaire administrative, comptable et ressources humaines

Il est prévu de recruter en 2024, un stagiaire pour un stage d'une durée de six mois sur le thème des annexes hydrauliques. Ce stagiaire serait rémunéré sur la base de 4.35€ par heure de présence effective, ce qui

correspond au montant minimum fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale. Ce stagiaire bénéficie également de titres déjeuner.



Pour l'année 2024, les charges de personnel projetées s'élèvent à 210 000€. Elles intègrent notamment un plein temps pour l'ensemble des agents, les cotisations aux différents organismes.

Des crédits supplémentaires sont prévus pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau.

En outre, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré seront attribués à l'ensemble des fonctionnaires (article 2 du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation)

Sur les 4 agents, 3 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire. L'agent relevant de la filière administrative dispose également d'un régime indemnitaire.

Désormais les agents peuvent bénéficier d'une participation mensuelle pour la prévoyance à hauteur de 30 euros s'ils souscrivent à un contrat labellisé.

Un véhicule de service est mis à disposition de chaque agent du service technique.

Le temps de travail des agents est de 35h par semaine, sur 4 jours.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 20 jours de congés par an soit 5 semaines de congés annuels par an.

Ils disposent tous d'un compte épargne-temps où sont stockés les éventuels congés n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Les agents bénéficient de titres déjeuner d'une valeur faciale de 8.50€ dont 5.10€ pris en charge par le syndicat et 3.40 € restant à la charge du bénéficiaire.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.